



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 184 DU 10 AOÛT 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 07 juillet 2021 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 03 août 2021

Arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale mutualisée de HEM/ TOUFFLERS/ FOREST SUR MARQUE/ LEERS (Nord)

Arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de LYS LEZ LANNOY

SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté du 09 août 2021 relatif à l'accès à la restauration professionnelle routière et ferroviaire
+ Annexe

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Séance du 24 août 2021

Arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de taxi

Arrêté préfectoral du 06 août 2021 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fiche de recrutement par voie de PACTE de deux agents techniques des finances publiques

Avis de concours paru au journal officiel le 06 août 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°41/2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 3 août 2021**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2021 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » sera organisée le 3 août 2021 à DOUAI – 41^{ème} Régiment de Transmissions – Quartier Corbineau, rue Lefebvre d'Orval.

Article 2 - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Anthony DESSEIN
Médecins : Médecin Principal Christine LOEUILLET
Membres : M. Emmanuel COURMONT
M. Baptiste GUEUSQUIN
M. Jean SALOME

Article 3 - Le directeur des Sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le - 7 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Richard SMITH

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section polices municipales

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat
instituée auprès de la police municipale mutualisée de
HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS (Nord) ;

Vu le courrier du maire de HEM (Nord) en date du 17 juillet 2021 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS ;

Vu l'avis favorable en date du 6 août 2021 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet, Directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2017 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS (Nord), est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État titulaire et suppléant auprès de la police municipale mutualisée de HEM / LANNOY / TOUFFLERS / FOREST SUR MARQUE / LEERS.

Article 2 – La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

Article 3 – Le directeur adjoint de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A LILLE le **10 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
Directeur des sécurités,



Alexandre RIZZON

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section polices municipales

**Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat
instituée auprès de la police municipale de LYS LEZ LANNOY (Nord)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LYS LEZ LANNOY (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de LYS LEZ LANNOY (Nord) ;

Vu le courrier du maire de LYS LEZ LANNOY (Nord) en date du 9 juillet 2021 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de LYS LEZ LANNOY ;

Vu l'avis favorable en date du 6 août 2021 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet, Directeur des sécurités ;

ARRÊTE

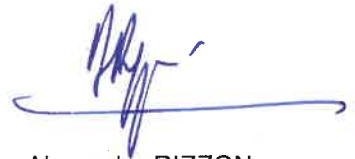
Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de LYS LEZ LANNOY (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de LYS LEZ LANNOY.

Article 2 – La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

Article 3 – Le directeur adjoint de cabinet du Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A LILLE le 10 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
Directeur des sécurités,



Alexandre RIZZON

Arrêté relatif à l'accès à la restauration professionnelle routière et ferroviaire

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ne sont pas soumis à l'application du passe sanitaire les activités relevant de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire,

Considérant la localisation des établissements visés par les dispositions de l'article 47-1 du décret du 1er juin 2021 modifié susvisé, à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord,

ARRETE

Article 1 : La restauration des professionnels du transport ferroviaire dans le cadre de leur activité professionnelle est exemptée de la présentation du passe sanitaire. Toutefois, un justificatif de l'activité professionnelle devra être présenté pour accéder à l'établissement.

Article 2 : Les professionnels du transport routier sont exemptés de la présentation du passe sanitaire dans les établissements qui, eu égard à leur proximité des axes routiers, sont fréquentés de manière habituelle par les professionnels du transport. La liste de ces établissements est annexée. Toutefois, un justificatif de l'activité professionnelle devra être présenté pour accéder à l'établissement.

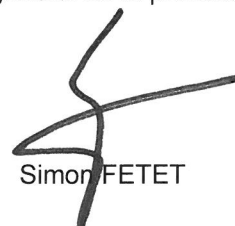
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture du Nord,



Simon FETET

ANNEXE

Liste des établissements dont l'ouverture est autorisée selon les dispositions de l'article 2

- Avia/A1, Autoroute A1 – Aire de Phalempin, 59113 SECLIN
- Total/A1, Autoroute A1 – Aire de Phalempin, 59113 SECLIN
- Station Carrefour, rue Saint Eloi, 59114 STEENVOORDE
- La bonnetable, 97, route Nationale 43, 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX
- Total, A2 sens Belgique-France, 59174 LA SENTINELLE
- Total A2 sens France-Belgique, 59174 LA SENTINELLE
- Hildeboldus, centre routier Aéroport Ouest, 60 rue François Durieux, 59174 LA SENTINELLE
- Relais des Colombes, 5 N2, 59219 ETROEUNGT
- Le Mille Pattes, 59, avenue de l'Europe, 59223 RONCQ
- DK Trucks, Direction Ferry, 59279 CRAYWICK



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Mme Angélique D'HERT

Réf. : AD - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU MARDI 24 AOUT 2021

► **14h00 : DOSSIER AEC N° 467** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création par transfert du magasin SOCOO'C existant dans la commune de LOUVROIL.

► **14h45 : DOSSIER AEC N° 468** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin à l'enseigne PRO-DUO dans la commune de LOUVROIL.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser
la formation initiale et la formation continue des conducteurs de taxi**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9,

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu le dossier de demande de M. Najim BOKADDAR, en date du 10 mars 2021 et complété le 23 mars 2021, tendant à obtenir pour l'entreprise TAXI PRO LILLE, dont le siège social est situé 1 rue Louis David à FACHES THUMESNIL (59155), l'agrément de centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de taxi,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise TAXI PRO LILLE, légalement représentée par M. Najim BOKADDAR, est autorisée à exploiter un centre de formation dans des locaux situés 1 rue Louis David, 59155 FACHES THUMESNIL, pour assurer :

- la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi,
- la formation à la mobilité géographique des conducteurs de taxi,

Article 2 – Le présent agrément n° T-59-21-002 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 3 – Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 4 – Le dirigeant du centre de formation adresse à l'autorité préfectorale, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations et les résultats obtenus par les candidats lors des différentes sessions d'examen ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des candidats ayant suivi le stage de formation à la mobilité.

Article 5 – L'exploitant du centre de formation informe l'autorité préfectorale de tout changement apporté aux conditions d'exploitation du centre de formation prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Article 6 – Le présent agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité préfectorale lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie. La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix.

La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur M. Najim BOKADDAR, exploitant de l'entreprise TAXI PRO LILLE.

Lille, le **29 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Nicolas VENTRE

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre délégué chargé des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière,

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la route,

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9,

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu le dossier de demande de M. Najim BOKADDAR, en date du 10 mars 2021 et complété le 23 mars 2021, tendant à obtenir pour l'entreprise TAXI PRO LILLE, dont le siège social est situé 1 rue Louis David à FACHES THUMESNIL (59155), l'agrément de centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise TAXI PRO LILLE, légalement représentée par M. Najim BOKADDAR, est autorisée à exploiter un centre de formation dans les locaux situés 1 rue Louis David, 59155 FACHES THUMESNIL, pour assurer :

- la formation préparatoire à l'examen d'accès à la profession des conducteurs de voiture de transport avec chauffeurs,
- la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,
- la formation à la mobilité géographique des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Article 2 : Le présent agrément n°VTC -59-21-001 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

... / ...

Article 3 : Le dirigeant du centre de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 4 : L'exploitant devra respecter l'obligation réglementaire tenant à faire usage de moyens pédagogiques adaptés.

L'utilisation, en formation VTC, d'un véhicule prévu pour la formation taxi est possible aux conditions suivantes :

- d'une part, les équipements spéciaux taxis doivent être retirés ou correctement masqués ;
- d'autre part, les formateurs doivent expressément rappeler aux stagiaires formés dans ce cadre les dispositions prévues par l'article R.3122-7 du code des transports et leurs modalités d'application, afin d'éviter toute confusion.

Article 5 : Le dirigeant du centre de formation adresse à l'autorité préfectorale, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations et les résultats obtenus par les candidats lors des différentes sessions d'examen ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue ;
- le nombre et l'identité des candidats ayant suivi le stage de formation à la mobilité.

Article 6 : L'exploitant du centre de formation informe l'autorité préfectorale de tout changement apporté aux conditions d'exploitation du centre de formation prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Article 7 : Le présent agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité préfectorale lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

La suspension ou le retrait de l'agrément sont décidés après que le gestionnaire du centre de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus contre lui, a été mis à même de présenter ses observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Il peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix.

La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal du centre de formation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur M. Najim BOKADDAR, exploitant de l'entreprise TAXI PRO LILLE.

Lille, le 6 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des transports (adresse postale : 92055 Paris-La-Défense Cedex) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord	13000725500016
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03 20 62 42 42
Adresse	N° : 82 Avenue Kennedy Commune : LILLE CEDEX Code postal : 59 033	Courriel drfip59.ppr.personnel@dgifinances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Audrey SCHOETTEL Christine DELMOTTE	Téléphone 03 20 62 81 18 03 20 62 40 18
Fonction	Responsable adjoint de la Division RH Responsable du service RH Carrières	Courriel audrey.schoettel@dgifinances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 21
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30 11 22
Rémunération brute mensuelle	1 554 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et le façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service.		
Lieu d'exercice de l'emploi	1 poste à CAMBRAI et 1 poste à HAZEBROUCK		
Domaine de formation souhaité	Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.		
Nombre de postes ouverts	2		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	10	09	2021
Lieu des épreuves de sélection	82 avenue Kennedy à Lille		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2021

NOR : CCPE2115880V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 juillet 2021 a autorisé au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2021

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 15.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

2 postes à la direction régionale des finances des Hauts-de-France et du département du Nord ;

1 poste à la direction régionale Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

1 poste à l'École nationale des finances publiques ;

2 postes à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;

1 poste à la direction de contrôle fiscal Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 10 septembre 2021.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 16 et le 28 septembre 2021.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 29 septembre au 12 octobre 2021.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 10 septembre 2021.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 10 septembre 2021.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

– Pôle emploi : www.pole-emploi.fr – accueil Pôle emploi – actualités de l'emploi – candidat – vos recherches – préparer votre candidature – le PACTE.

– ministère : www.economie.gouv.fr – lien pratique bas de page d'accueil : recrutement – recrutement sans concours – PACTE – En savoir plus et consulter les offres – DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2021.

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 41/2021
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 2 avril 2021 de M.MARTINS Rémi, de la Société Maubeuge Energie Renouvelable relative à des travaux de construction du réseau de chauffage urbain, en traversée du canal de la Sambre, sur la commune de Maubeuge ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

les travaux de construction du réseau de chauffage urbain de la ville de Maubeuge ont lieu du 20 septembre 2021 au 22 novembre 2021 de 7h00 à 17h00 sur le canal de la Sambre au PK 38.550 sur la commune de Maubeuge.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat du PK 38.200 au PK 38.900, en application de la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Maubeuge, M. MARTINS Rémi, de la société Maubeuge Energie Renouvelable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **- 9 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Thomas DEWAELES

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59

Mairie de Maubeuge

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. MARTINS Rémi, de Maubeuge Energie Renouvelable

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00